



COLLÈGE NATIONAL  
DES GYNÉCOLOGUES  
ET OBSTÉTRICIEENS FRANÇAIS

## Communiqué de Presse

Paris, le 16 octobre 2020

**Les certificats de virginité ne devraient plus exister en France au 21<sup>e</sup> siècle**, c'est pourquoi le Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) est favorable à la pénalisation de ces certificats tant pour les médecins qui les rédigeraient, que pour les familles qui le demandent. Hors contexte médico-légal, ce certificat n'a pas de sens et représente une véritable maltraitance pour les femmes.

Le CNGOF rappelle que les maltraitances à mineures doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Aide sociale à l'enfance et que si la femme est majeure, la levée du secret médical est envisagée pour les violences conjugales et devrait donc être envisagée aussi en cas de demande de certificat de virginité.

**Les mêmes réflexions doivent s'appliquer aux réfections d'hymen**, qui n'ont plus lieu d'être et pour lesquels nous demandons la fin du remboursement de cet acte par l'Assurance Maladie.

### Communication et relations presse :

Marie-Hélène Coste, MHC – Finn Partners  
[marie-helene.coste@finnpartners.com](mailto:marie-helene.coste@finnpartners.com)  
06 20 89 49 03

Véronique Simon-Cluzel, MHC – Finn Partners  
[veronique.simon-cluzel@finnpartners.com](mailto:veronique.simon-cluzel@finnpartners.com)  
06 68 86 32 30